

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 19 AVRIL 2024

N° 2024.17

Objet :

Approbation du RI et des documents liés à la
domiciliation

Affiché le :

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf avril à 10h00, le Conseil d'Administration convoqué le 15 avril, s'est réuni à la Résidence Autonomie F. Rustin, sous la Présidence de Monsieur Patrick ESPITALIER ;

ETAIENT PRESENTS :

Patrick ESPITALIER, Gaëlle LETTERON, Gaël BELLEC, Isabelle TAILLIER, Elhadji NDIOUR, Michèle MAMBERT

ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Patrick ESPITALIER), Hervé DOMINIAK, Céline RIGOUARD

ABSENTS :

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOET, Directrice du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R.123-20 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et fixant notamment le cadre juridique du dispositif de domiciliation ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové disposant l'uniformisation et l'élargissement des règles du dispositif de domiciliation ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.252-1, L. 252-2, L. 264-1 et D. 264-1 à D. 264-15 et suivants ;

Vu le Décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

Vu le Décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

Vu le Décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Accusé de réception en préfecture
084-268401171-20240419-2024-17-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2024
Page 1 sur 2

Considérant que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour recevoir du courrier et faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Considérant que la domiciliation des personnes sans domicile stable vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de vulnérabilité sociale.

Considérant qu'il appartient au CCAS de se doter d'un règlement intérieur permettant de fixer un cadre au dispositif de domiciliation sur la commune et à ses bénéficiaires.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur relatif à la domiciliation.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT
OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ**

Adopte le règlement intérieur et les documents liés pour la domiciliation au CCAS d'Apt.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT**

Patrick ESPITALIER.

